



16ème législature

Question N° : 13402	De M. Denis Masségli (Renaissance - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Entreprises, tourisme et consommation
Rubrique > commerce et artisanat	Tête d'analyse > Ouverture des commerces le dimanche pour les communes nouvelles	Analyse > Ouverture des commerces le dimanche pour les communes nouvelles.
Question publiée au JO le : 05/12/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Denis Masségli interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conditions d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour les communes nouvelles qui en font la demande. Chaque commune peut fixer jusqu'à 12 dimanches dérogeant au principe d'ouverture dominicale : dans le cas d'une commune nouvelle, il lui demande si cette dérogation s'applique à l'ensemble de la commune nouvelle ou seulement à une commune déléguée.